

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO RV23-5538

Avis public est donné, que le conseil de la Ville de Drummondville, à une séance publique tenue le 23 mai 2023, a adopté le règlement no RV23-5538 ayant pour objet :

D'apporter des modifications principalement afin d'ajouter des infractions spécifiques pour toute fausse mention sur l'affichette et pour chaque pesticide distinct appliqué

Ce règlement entrera en vigueur le 26 mai 2023 et est maintenant déposé au bureau de la greffière de la Ville où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Donné à Drummondville, Québec, ce 26 mai 2023.



M^e Mélanie Ouellet, greffière de la Ville

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(Article 336 de la *Loi sur les cités et villes*)

Je, M^e Mélanie Ouellet, greffière de Drummondville, certifie par la présente que j'ai publié le présent avis public concernant le règlement numéro RV23-5538 sur le site Internet de la Ville de Drummondville le 26 mai 2023, tel que stipulé au règlement sur les avis publics de la Ville.



M^e Mélanie Ouellet, greffière de la Ville